

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de Monsieur BROCHON en date du 26/12/2023 ;

Considérant que Monsieur BROCHON doit procéder à des travaux de réfection de toiture au 11 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux Monsieur BROCHON doit également privatiser 2 places de stationnement pour installer un échafaudage le long 11 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 19 janvier 2024, et pour une durée de 30 jours, Monsieur BROCHON est autorisé à procéder à des travaux de réfection de toiture et à privatiser deux places de stationnement pour installer un échafaudage le long du 11 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements réservés (voir plan ci-dessous) ;

ARTICLE 3 : L'échafaudage ne devra pas gêner la circulation des piétons sur le trottoir, sur 1,40m pour les personnes à mobilité. A ce titre, un cheminement piéton devra être réalisé autour dudit échafaudage par l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par Monsieur BROCHON, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 : Toute dégradation engendrée sur le trottoir, par la pose de l'échafaudage devra faire l'objet d'un signalement en mairie et d'une remise en état par le demandeur.

ARTICLE 6 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de Monsieur BROCHON, en cas de dégradation ;

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur BROCHON

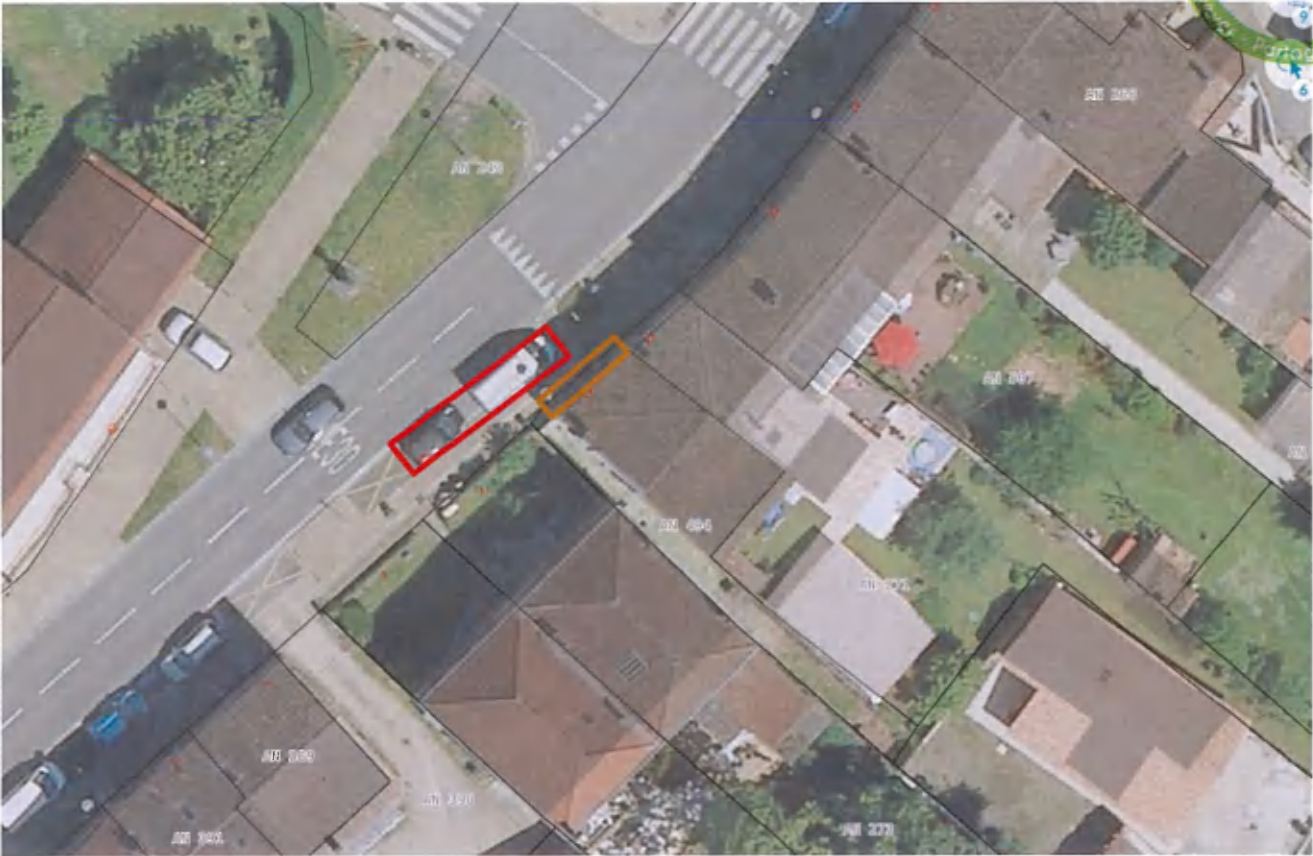
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 09 janvier 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE





Installation échafaudage



Privatisation places de stationnement